



Sainte-Martine

Entre terres et rivières

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 8 février 2022, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine adoptera le Règlement numéro 2022-408 modifiant le Règlement numéro 2017-320 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Sainte-Martine.

Ce code énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les membres du conseil. Les règles énoncées dans ce code concernant, notamment, l'indépendance de jugement des élus eu égard à leurs intérêts personnels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages d'utilisation des ressources de la Municipalité ainsi que l'après-mandat. Ce code prévoit également les sanctions que peut entraîner tout manquement à l'une ou l'autre de ses règles.

Le Règlement numéro 2022-408 modifiant le Règlement numéro 2017-320 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Sainte-Martine consiste à se conformer à cette obligation législative.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 3, rue des Copains, durant les heures habituelles d'ouverture, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h, où tout intéressé peut en prendre connaissance. Dû à la COVID-19 nous recommandons de prendre rendez-vous avant de vous présenter à la Municipalité.

DONNÉ à Sainte-Martine, ce 20 janvier 2022

Hélène Hamelin
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

